

**N°16-2025**  
**COMMUNE DE PRISSAC**

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA CAPTURE ET LA STERILISATION DES CHATS  
ERRANTS DU 24 MARS AU 15 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de PRISSAC (Indre),

Vu la loi N°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CDC MOVA qui a dans ces compétences « lieu de dépôts communautaire pour animaux domestiques errants » et la déclaration de fourrière animale en date du 01/02/2023,

Considérant que la prolifération de chats errants dans la commune de Prissac pose un problème de salubrité publique du fait, notamment de la proximité des habitations

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

**Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification** conformément à l'article L 211-27 et L 212-10 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux ou au mieux mis à l'adoption auprès d'une association.

**Article 2 : Modalités de l'opération de capture**

L'opération de capture telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> **aura lieu 24 mars au 15 septembre 2025 inclus** dans tous les lieux de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par la CDC MOVA dont le siège est situé à Lignac ;

**Article 3 : Identification et stérilisation des chats errants capturés**

Les chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire par LA CDC MOVA afin d'être stérilisés et identifiés puis remis sur site après convalescence ou au mieux mis à l'adoption auprès d'une association.

**Article 4 : Affichage et communication à la population**

Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du code rural et de la pêche maritime, la commune de Prissac informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

**Article 5 : Transmission**

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le préfet de L'Indre ;
- Monsieur le président de l'la CDC MOVA ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bélâbre et le Blanc ;

A PRISSAC, le 14/03/2025

Le Maire

Gilles TOUZET

 

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

**18 MAR 2025**  
**18 MAR 2025**